

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE MELLE**

**Séance**  
**Du Mardi 19 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 19 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/03/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 11

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse**

**Étaient absentes excusées : TALVA Nelly et DELAHAYE Angéline**

**Pouvoir : DELAHAYE Angéline à TYLEK Thérèse**

**Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;  
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

**Ces formalités remplies, la séance est ouverte.**

**2024.03.21 Approbation du procès-verbal du 8 février 2024**

Vu la réunion du conseil municipal en date du 8 février 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.**

**2024.03.22 Modification du tableau des emplois et des effectifs**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (Comité Social Territorial),

Compte tenu du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2024 de Mme Fabienne LEMARIÉ, adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures, il convient de supprimer son emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 février 2024,

**Monsieur le Maire propose l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h/semaine).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

### **2024.03.23 Adhésion BRUDED**

Vu la charte du réseau BRUDED,

Vu les statuts du réseau BRUDED,

Vu le courrier en date du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT que le développement durable se construit au quotidien à l'aide d'expérience et de réalisations adaptées à nos territoires,

CONSIDÉRANT que ce réseau d'élus participe à nourrir les réflexions en faveur du développement durable à l'aide d'expériences et de réalisations adaptées à nos territoires,

M. Le Maire rappelle que le réseau BRUDED est un réseau de partage d'expériences **entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 270 communes.

Plusieurs actions auront lieu en 2024 notamment sur les espaces verts, l'éco construction, le changement climatique, les mobilités douces.

L'adhésion est de 0.34 € x 661 habitants, soit **224,74 € pour l'année 2024**. La commune recevra une facture chaque année du montant de sa cotisation annuelle. En cas de désadhésion pendant la durée du mandat, le conseil municipal devra en informer BRUDED avant le 31 mars de l'année en cours.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion au réseau BRUDED pour l'année en cours,
- **DE VERSER** au titre de l'adhésion, un montant de 0.34 € par habitant soit **224,74 € pour l'année 2024**
- **DE S'ENGAGER** sur 1 an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **2024.03.24 Avenant n°2 au marché de travaux pour le lot.2 charpente (entreprise DAVAL) de la rénovation du 1 rue du Calvaire**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** le marché conclu avec l'entreprise Daval pour le lot.2 charpente en application de la délibération du conseil municipal n°2022.02.19 du 7 mars 2022

**VU** le devis n° DE02293 – Moins value d'un montant de 1 791,53 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **de conclure** l'avenant n°2 de moins-value ci-après détaillé avec l'entreprise Daval dans le cadre

des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de charpente :

- . Lot n°2 ;

**Attributaire** : entreprise DAVAL, La Beurrière 35420 Mellé

Marché initial du lot.2 - montant : 6 357,52 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 959,15 € HT

Avenant n°2 – montant : - 1 791,53 € HT

Nouveau montant du marché : 6 525,14 € HT

- **d'autoriser** le maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **2024.03.25 Avenant n°2 au marché de travaux pour le lot.3 charpente (entreprise DAVAL) de la rénovation du 3 rue du Calvaire**

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** le marché conclu avec l'entreprise Daval pour le lot.3 charpente en application de la délibération du conseil municipal n°2022.02.19 du 7 mars 2022

**VU** le devis n° DE02292 – Moins value d'un montant de 682,33 € HT

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **de conclure** l'avenant n°2 **de moins-value** ci-après détaillé avec l'entreprise Daval dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de charpente :

Lot n°3 ;

**Attributaire** : entreprise DAVAL, La Beurrière 35420 Mellé

Marché initial du lot.3 - montant : 8 733,91 € HT

Avenant n° 1 - montant : 709,36 € HT

Avenant n°2 – montant : - 682,33 € HT

Nouveau montant du marché : 8 760,94 € HT

- **d'autoriser** le maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **2024.03.26 Budget commerce multi-services : présentation et validation du compte de gestion 2023 du receveur municipal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget commerce multi-services dressé par Monsieur le Trésorier de Fougères et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2023.

### Résultats budgétaires de l'exercice

71001 - MELE MULTISERVICES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 028,09	31 561,83	47 589,92
Titres de recette émis (b)		6 520,60	6 520,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		6 520,60	6 520,60
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 028,09	31 561,83	47 589,92
Mandats émis (f)	14 996,85	3 571,62	18 568,47
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	14 996,85	3 571,62	18 568,47
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 948,98	
(h - d) Déficit	14 996,85		12 047,87

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
MELE MULTISERVICES					
Investissement	3 772,46		-14 996,85		-11 224,39
Fonctionnement	22 981,83		2 948,98		25 930,81
<b>Sous-Total</b>	<b>26 754,29</b>		<b>-12 047,87</b>		<b>14 706,42</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>26 754,29</b>		<b>-12 047,87</b>		<b>14 706,42</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>26 754,29</b>		<b>-12 047,87</b>		<b>14 706,42</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion budget commerce multi-services du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2024.03.27 Budget assainissement : présentation et validation du compte de gestion 2023 du receveur municipal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget assainissement dressé par Monsieur le Trésorier de Fougères et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2023.

## Résultats budgétaires de l'exercice

71002 - MELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉCETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	63 250,82	67 024,65	130 275,47
Titres de recette émis (b)	27 025,13	65 509,97	92 535,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	27 025,13	65 509,97	92 535,10
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	63 250,82	67 024,65	130 275,47
Mandats émis (f)	47 847,30	47 063,70	94 911,00
Annulations de mandats (g)		5 503,91	5 503,91
Depenses nettes (h = f - g)	47 847,30	41 559,79	89 407,09
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		23 950,18	3 128,01
(h - d) Déficit	20 822,17		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71002 - MELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MELLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Investissement	36 225,69		-20 822,17		15 403,52
Fonctionnement	-7 218,77		23 950,18		16 731,41
<b>Sous-Total</b>	29 006,92		3 128,01		32 134,93
<b>TOTAL III</b>	29 006,92		3 128,01		32 134,93
<b>TOTAL I + II + III</b>	29 006,92		3 128,01		32 134,93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2024.03.28 Budget communal : présentation et validation du compte de gestion 2023 du receveur municipal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget communal dressé par Monsieur le Trésorier de Fougères et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022.

## Résultats budgétaires de l'exercice

71000 - MELLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	620 788,65	516 081,93	1 136 870,58
Titres de recette émis (b)	564 814,63	533 179,86	1 097 994,49
Réductions de titres (c)		3 199,25	3 199,25
Recettes nettes (d = b - c)	564 814,63	529 980,61	1 094 795,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	620 788,65	516 081,93	1 136 870,58
Mandats émis (f)	412 843,16	490 638,91	903 482,07
Annulations de mandats (g)	1 781,83	848,73	2 630,56
Dépenses nettes (h = f - g)	411 061,33	489 790,18	900 851,51
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	153 753,30	40 190,43	193 943,73
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-82 746,06		153 753,30		71 007,24
Fonctionnement	179 749,14	179 749,14	40 190,43		40 190,43
<b>TOTAL I</b>	<b>97 003,08</b>	<b>179 749,14</b>	<b>193 943,73</b>		<b>111 197,67</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2024.03.29 Budget commerce multiservices : examen et vote du compte administratif 2023

Vu le compte administratif du budget commerce multiservices ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Sous la présidence de Monsieur Dominique GUERIN adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif commerce multiservices 2023 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses : 3 571,62 €

Recettes : 6 520,60 €

**Excédent de clôture : 2 948,98 €**

Restes à réaliser : 0,00 €

#### Investissement

Dépenses : 14 996,85 €

Recettes : 0,00 € (Il n'y pas de recettes en investissement pour le budget commerce). C'est la section fonctionnement qui peut abonder.

**Déficit de clôture : 14 996,85 €**

Restes à réaliser : 0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice :

**Investissement : - 14 996,85 €**

**Fonctionnement : 2 948,98 €**

<b>Résultat de l'exercice 2023 :</b>	<b>- 12 047,87 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>26 754,29 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>14 706,42 €</b>

**Hors de la présence de Monsieur le Maire** conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commerce multi-services 2023.

### **2024.03.30 Budget assainissement : examen et vote du compte administratif 2023**

**Vu** le compte administratif du budget assainissement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Sous la présidence de Monsieur Dominique GUERIN adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	41 559,79 €
Recettes :	65 509,97 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>23 950,18 €</b>
Restes à réaliser :	0,00 €

#### **Investissement**

Dépenses :	47 847,30 €
Recettes :	27 025,13 €
Déficit de clôture :	<b>20 822,17 €</b>
Restes à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

<b>Investissement :</b>	<b>- 20 822,17 €</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>23 950,18 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2023 :</b>	<b>3 128,01 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022 :</b>	<b>29 006,92 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>	<b>32 134,93 €</b>

**Hors de la présence de Monsieur le Maire** conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2023.

### **2024.03.31 Budget communal : examen et vote du compte administratif 2023**

**Vu** le compte administratif du budget communal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

**Considérant** que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Sous la présidence de Monsieur Dominique GUERIN adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

<i>Prévu :</i>	516 081,93 €
<b>Dépenses :</b>	<b>489 790,18 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>529 980,61 €</b>
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>40 190,43 €</b>
Restes à réaliser :	0,00 €

### Investissement

<i>Prévu :</i>	620 788,65 €
<b>Dépenses :</b>	<b>411 061,33 €</b>
Restes à réaliser :	52 846,59 €
<b>Recettes :</b>	<b>564 814,63 €</b>
Restes à réaliser :	76 148,18 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>153 753,30 €</b>
Déficit de clôture 2022 :	- 82 746,06 €

### Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

<b>Investissement :</b>	<b>71 007,24 €</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>40 190,43 €</b>

**Résultat global en excédent : 111 197,67 €**

**Hors de la présence de Monsieur le Maire** conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

### 2024.03.32 Affectation du résultat 2023 – budget commerce multiservices

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2023, approuvé précédemment par le conseil municipal et comme il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		<b>2 948,98</b>
- un excédent reporté de :		<b>22 981,83</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		<b>25 930,81</b>
- un déficit d'investissement de :		<b>11 224,39</b>
- un déficit des restes à réaliser de :		<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :		<b>11 224,39</b>
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		<b>25 930,81</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		<b>22 201,39</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		<b>3 729,42</b>
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		<b>11 224,39</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'affectation de résultat 2023 du budget commerce multiservices

### 2024.03.33 Affectation du résultat 2023 – budget assainissement

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2023, approuvé précédemment par le conseil municipal et comme il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		<b>23 950,18</b>
- un déficit reporté de :		<b>7 218,77</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		<b>16 731,41</b>
- un excédent d'investissement de :		<b>15 403,52</b>
- un déficit des restes à réaliser de :		<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de :		<b>15 403,52</b>
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		<b>16 731,41</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		<b>16 731,41</b>
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		<b>15 403,52</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'affectation de résultat 2023 du budget assainissement

### 2024.03.34 Affectation du résultat 2023 – budget communal

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2023, approuvé précédemment par le conseil municipal et comme il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	40 190,43
- Un excédent reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 190,43
- Un excédent d'investissement de :	71 007,24
- Un solde des restes à réaliser de :	52 846,59

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	40 190,43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	30 190,43
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 000,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	71 007,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'affectation de résultat 2023 du budget communal

### 2024.03.35 Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation concerne uniquement **les résidences secondaires**, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **33,94 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39,79 %**
- taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : **14,81 %**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **33.94 %**
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39.79 %**
  - taxe d'habitation (TH) : **14.81 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 2024.03.36 Vote des subventions 2024 aux associations

Monsieur Le Maire avant de présenter les demandes de subventions, demande à l'assemblée si parmi les élus présents ou ceux qui ont donné pouvoir, certains font partie des associations listées dans le tableau fourni sur table.

Les personnes concernées (membres ou adhérents de ces associations) ne participeront pas aux votes pour chacune des associations dont ils font partie.

Monsieur le Maire précise que les subventions ont été étudiées lors de la commission finances du mardi 20 février 2024.

Monsieur le Maire énumère donc les demandes :

<b>DEMANDES DE SUBVENTION 2024 – Associations de Mellé</b>	
TIERS	MONTANTS PROPOSES
ACCA – Société de chasse	550,00 €
ACCA – Société de chasse pour piégeages ragondins	150,00 €
AFN Soldats de France	350,00 €
Amicale Cycliste	250,00 €
Breizh Rc Truck	150,00 €
Club de Loisirs	600,00 €
La Ferme En Champ Tée	150,00 €
Mellé-Vous-En	500,00 €
Roc Fanfare	1 200,00 €
Sauvons la Beurrière	6 000,00 €
Subventions voyages scolaires	500,00 €

<b>DEMANDES DE SUBVENTION 2024 – Associations Hors Communes</b>	
TIERS	MONTANTS PROPOSES
ADMR	150,00 €
Amicale Donneurs de Sang	100,00 €
Basket de Louvigné	50,00 €
Fête départementale de l'Agriculture	661,00 €
La Galette – Monnaie locale	50,00 €
Louvi'Gym	50,00 €
MFR	150,00 €
OCCA	661,00 €
Restos du Cœur	150,00 €
Rêves de clown	50,00 €
Secours populaire	50,00 €
Société d'agriculture	220,00 €
Solidarité paysanne	50,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les montants des subventions allouées selon la répartition des votes ci-dessous :**

SUBVENTION 2024					
TIERS	MONTANTS PROPOSES	Vote pour	Abstentions	Vote contre	Elus qui ne participent pas aux votes
ACCA – Société de chasse	550,00 €	11	0	0	0
ACCA – Société de chasse pour piégeages ragondins	150,00 €	11	0	0	0
AFN Soldats de France	350,00 €	9	0	0	2
Amicale Cycliste	250,00 €	10	1	0	0
Breizh Rc Truck	150,00 €	11	0	0	0
Club de Loisirs	600,00 €	9	0	0	2
La Ferme En Champ Tée	150,00 €	7	0	4	0
Mellé-Vous-En	0,00 €	11	0	0	0
Roc Fanfare	1 200,00 €	10	0	0	1
Sauvons la Beurrière	0,00 €	11	0	0	0
Subventions voyages scolaires	500,00 €	11	0	0	0
ADMR	200,00 €	9	0	0	2
Amicale Donneurs de Sang	100,00 €	11	0	0	0
Basket de Louvigné	50,00 €	11	0	0	0
Fête départementale de l'Agriculture	661,00 €	11	0	0	0
La Galette – Monnaie locale	50,00 €	11	0	0	0
Louvi'Gym	50,00 €	11	0	0	0
MFR	150,00 €	10	0	0	1
OCCA	661,00 €	0	11	0	0
Restos du Cœur	150,00 €	11	0	0	0
Rêves de clown	50,00 €	11	0	0	0
Secours populaire	50,00 €	11	0	0	0
Société d'agriculture	220,00 €	11	0	0	0
Solidarité paysanne	50,00 €	11	0	0	0

Les crédits budgétaires à l'imputation 65748 sont inscrits au BP 2024.

*Il est à noter que le Conseil Municipal s'abstient pour la subvention de l'OCCA. L'assemblée générale de cette association a lieu le mercredi 20 mars et une nouvelle convention doit être établie. Une délibération éventuelle sera prise lors d'un prochain conseil.*

Avant la présentation et le vote des budgets primitifs de la commune et annexes, Monsieur le Maire présente le tableau annuel 2023 des indemnités aux élus. Ce dernier avait été transmis à l'assemblée en amont de la réunion de Conseil.

### 2024.03.37 Budget commerce multiservices – approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire précise que conformément à la législation, le projet de budget a été transmis aux élus avant le vote du budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du commerce multiservices arrêté lors de la réunion de la commission des finances du mardi 20 février 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 229,42 €

Dépenses et recettes d'investissement : 23 201,39 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>9 229,42 €</b>	<b>9 229,42 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>23 201,39 €</b>	<b>23 201,39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 430,81 €</b>	<b>32 430,81 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 20 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>9 229,42 €</b>	<b>9 229,42 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>23 201,39 €</b>	<b>23 201,39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 430,81 €</b>	<b>32 430,81 €</b>

### 2024.03.38 Budget assainissement – approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire précise que conformément à la législation, le projet de budget a été transmis aux élus avant le vote du budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du mardi 20 février 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 66 116,41 €

Dépenses et recettes d'investissement : 45 406,27 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>66 116,41 €</b>	<b>66 116,41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>45 406,27 €</b>	<b>45 406,27 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 522,68 €</b>	<b>111 522,68 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 20 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal **à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 de l'assainissement arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>66 116,41 €</b>	<b>66 116,41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>45 406,27 €</b>	<b>45 406,27 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 522,68 €</b>	<b>111 522,68 €</b>

**2024.03.39 Budget communal – approbation du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire précise que conformément à la législation, le projet de budget a été transmis aux élus avant le vote du budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du mardi 20 février 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 524 455,77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 259 368,04 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>524 455,77 €</b>	<b>524 455,77 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>259 368,04 €</b>	<b>259 368,04 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>783 823,81 €</b>	<b>783 823,81 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 20 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal **à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>524 455,77 €</b>	<b>524 455,77 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>259 368,04 €</b>	<b>259 368,04 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>783 823,81 €</b>	<b>783 823,81 €</b>

## 2024.03.40 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé le devis suivant :

- **220,00 € HT** auprès de l'**AMRF** (Association des Maires Ruraux de France) pour la création d'un nouveau site internet.
- **3 674,39 € HT** auprès de l'entreprise **BOUVET** pour la mise aux normes du chauffage de l'église. L'entreprise **DELESTRE** avait également été consultée (4 874,04 € HT).

Séance levée à 21h42

**Le Maire,  
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,  
Benoît MARTIN**